Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1980)
Heft: 552

Rubrik: Point de vue

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ble avec la réalité régionale suscitée par l'agglomération lausannoise.
Alors même que l'évolution économique et sociale n'a fait qu'accroître les liens de dépendance unissant le «centre» et les communes de la «couronne», la région lausannoise, après seize ans d'existence, n'est donc pas parvenue à susciter cette solidarité intercommunale indispensable à la juste solution des problèmes qui la concernent.
Déjà dans la simple analyse, on doit admettre l'émergence d'une coexistence de caractère vraiment régional. Les exemples qui le démontrent abondent. Une note parmi d'autres: les 5000 habitants perdus par la commune de Lausanne entre 1965 et 1970 sont à porter au crédit de l'agglomération lausannoise dans son ensemble.

LA PLACE DE L'ÉTAT

Dans ces conditions, reprocher à l'Etat de ne pas intervenir assez fermement auprès des communes récalcitrantes tient pour le moins du constat d'échec. Un extrait de la préface du document datant de 1966 et intitulé «La région lausannoise de Lutry à Morges», signée conjointement par G.-A. Chevallaz et J.-P. Vouga, alors respectivement syndic de Lausanne et architecte de l'Etat, ne laisse aucun doute là-dessus. Nous citons:

«(...) En fait, le travail que nous présentons a, sur un double plan, une portée bien plus vaste. Il servira tout d'abord, nous sommes en droit de l'espérer, d'exemple et de guide pour d'autres régions placées devant les mêmes problèmes. Il doit préparer ensuite les populations de 24 communes, ou tout au moins leurs éléments agissants, à prendre conscience que leur solidarité est désormais la première exigence de l'équilibre de toute la région, qu'il n'est pas de décision communale importante qui n'ait de répercussions sur les communes voisines et que l'action conjuguée est de la compétence des communes, non de l'Etat.»

En l'occurrence, la compétence de l'Etat (Confédération et canton) s'est limitée au subventionnement des travaux d'étude pour l'opération: 1,2 million.

POINT DE VUE

L'intérêt général et ses défenseurs

Qui défend l'intérêt général? Qui est le détenteur de la vérité? L'autorité constituée! Si vous ne partagez pas ses analyses, vous défendez les intérêts particuliers! Car l'intérêt général est un, et l'autorité élue, infaillible. Citoyens, fermez le ban et passez à l'isoloir.
Hélas, aucune formation politique ne peut aujourd'hui revendiquer l'exclusivité de ce manichéisme simpliste.
Pourtant, il faut le rappeler: l'intérêt général se définit par ses enjeux, qui sont multiples et parfois radicalement contradictoires, selon qu'ils portent sur le court terme ou le long terme et qu'ils nous engagent à des décisions irréversibles ou non.
Il y a longtemps que certains dénoncent la légèreté des autorités lausannoises qui prirent la décision purement opportuniste, en 1969, de déroger — en vendant un terrain à Nestlé dans le Jorat lausannois — à toutes les études d'aménagement régional faites jusque-là.
L'opération fut justifiée par une panoplie d'arguments conjoncturels, tous démentis par des faits ultérieurs. Qu'importe, on en change, tout en nous affirmant aujourd'hui que, certes, «il est loisible de constater, avec un certain recul, combien furent frêles les prévisions et pronostics sur le développement de la région concernée» (préavis municipal). Mais qu'on nous comprenne bien: que les autorités lausannoises se disent préoccupées par la diminution du nombre d'emplois sur le territoire communal ou par l'émigration vers la périphérie d'une partie de ses contribuables nous paraît légitime et ressortir à l'intérêt général. Encore qu'on ne puisse, en l'occurrence, se dispenser d'analyser les causes de ces phénomènes et les remèdes qu'on prétend leur apporter.
Ce n'est là cependant qu'une partie de l'intérêt général, l'un des enjeux en présence. Il y en a un deuxième, que certains ont mis dans la balance dès 1969 et qui n'a, lui, rien perdu de son actualité: la sauvegarde de la vocation d'une région, la conservation, pour les générations qui nous suivront, d'un patrimoine.
Depuis onze ans, les idées, les valeurs et la législation ont évolué de manière convergente vers la priorité de cet enjeu, non par mode, comme on le dit de manière légère et superficielle dans DP 551, mais parce qu'on atteint ici à une limite qui, franchie, compromettra l'avenir de manière irréversible.
Le cas de l'implantation de Nestlé à Vers-chez-les-Blanc et de sa projection négative sur un vaste secteur environnant est exemplaire.
Prenez une carte au 1:25 000 de cette région et vous comprendrez que sa vocation de dernière liaison naturelle ininterrompue Jorat-lac, par les vallons du Flon Morand, puis par la Paudèze — soulignée par J. D. Urech dans son premier rapport, de juin 1970, à l'intention de la Municipalité lausannoise — ait un caractère ultime. *Qu'on y porte atteinte au nom de l'enjeu conjoncturel et on aura porté atteinte, de manière irréversible, à cet autre enjeu d'intérêt général: la conservation minimale du patrimoine, un enjeu permanent!*
Alors nous voilà renvoyés à la question posée ici même en 1970 (DP 123): les partis politiques sont-ils capables de sortir de structures étroites, conçues exclusivement en fonction de l'efficacité immédiate?
La question est essentielle car les choix auxquels nous sommes confrontés dans le domaine du développement, avec leur projection sur les plans de la croissance économique, de l'emploi, mais aussi de l'exploitation de ressources — énergies, sol, air, eau, etc. — qui ont en commun d'être limitées, sont des choix de société.

Georges Leresche